



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2019-15252 déclarant d'utilité publique, au profit du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), le projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération n° 18-38 du 25 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du SIGIDURS approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Gonesse, autorise le président à saisir le préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique et sollicite l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-15076 du 7 février 2019 prescrivait, du 11 au 29 mars 2019 inclus, au profit du SIGIDURS, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 avril 2019 par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti d'une recommandation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit du SIGIDURS, le projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Gonesse.

Article 2 : M. le président du SIGIDURS est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le

24 JUIN 2019

Le préfet

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE